

PROVINCE DE QUÉBEC43^e LÉGISLATURE1^{RE} SESSION

QUÉBEC, LE 6 DÉCEMBRE 2023

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR*Québec, le 6 décembre 2023*

Aujourd'hui, à quinze heures trente, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner les projets de loi suivants :

- n^o 38 Loi modifiant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et d'autres dispositions législatives
- n^o 43 Loi sur l'apostille des documents destinés à être produits dans un État étranger partie à la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers

La sanction royale est apposée sur ces projets de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.